



**Direction des affaires juridiques  
Service du droit privé et de l'accès au droit  
Mission de l'accès au droit**

**2024 DAJ 3** : Subvention et avenant n°1 (296 750 €) à la convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris

**PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris entretient des liens forts, une relation de confiance et un partenariat historique avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris. La politique d'accès au droit permet aux Parisiennes et aux Parisiens, particulièrement ceux qui en sont les plus éloigné(e)s, de bénéficier de conseils juridiques gratuits et confidentiels.

La convention pluriannuelle de subvention pour l'organisation de consultations gratuites d'avocat en mairies d'arrondissement, signée le 11 avril 2023 entre la Ville de Paris, l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris, et adoptée par délibération du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023, prévoit en son article 2 qu'un avenant sera délibéré en Conseil de Paris chaque année pour fixer le montant de la subvention accordée au Barreau de Paris déterminant le nombre de permanences à réaliser en mairies d'arrondissement .

Le présent projet de délibération a ainsi pour objet la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de subvention fixant le montant de la subvention accordée au Barreau de Paris et déterminant le nombre de permanences à réaliser en mairies d'arrondissement en 2024 .

Le dispositif de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement a été institué par une délibération du Conseil de Paris du 2 mai 1977. Depuis 2007, la Direction des affaires juridiques assure le suivi et le fonctionnement de cette offre aux Parisiens.

Des consultations d'avocats gratuites sont proposées chaque semaine aux usagers dans l'ensemble des mairies d'arrondissement de Paris. Les consultations ont une durée de 3 heures, elles sont en mesure d'accueillir neuf rendez-vous au plus, sur la base théorique de vingt minutes par consultation.

Depuis 2017, l'offre de consultations a évolué afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Des consultations spécialisées en droit du travail, droit du logement et droit de la famille sont désormais proposées dans une dizaine de mairies. La répartition des permanences spécialisées est faite sur demande des mairies qui disposent d'un volume de permanences suffisant pour le permettre.

Les mairies d'arrondissement veillent à offrir les meilleures conditions logistiques pour le bon déroulement de ces consultations. Les usagers peuvent également, depuis fin 2020, s'inscrire directement en ligne sur une plateforme dédiée, ou par téléphone au 3975.

En 2022, les permanences ont permis à 8 834 personnes de bénéficier des conseils juridiques gratuits d'un avocat du Barreau de Paris. Près de 57 % des usagers ont consulté dans un domaine

de droit spécialisé (20,5 % en droit du logement, 18 % en droit du travail, 18 % en droit de la famille).

En 2023, la ville s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation des 1728 permanences d'avocats en mairies d'arrondissement par le versement d'une subvention de 296.750 euros.

Pour 2024, l'Ordre des avocats au Barreau de Paris s'engage à renouveler l'affectation d'avocats généralistes et spécialisés et à assurer, comme habituellement, 1728 permanences gratuites d'avocats réparties sur l'ensemble des mairies d'arrondissement.

Je vous prie donc de m'autoriser:

- à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de subvention avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement ;
- et ainsi à attribuer à l'Ordre des avocats au Barreau de Paris une subvention de 296 750 € (deux cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante euros) qui sera imputée au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2024.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris